



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque d'équipements de protection pour les personnels d'EPSM

Question écrite n° 28335

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque d'équipements de protection pour les personnels d'établissements publics de santé mentale (EPSM). Comme d'autres établissements de santé, les personnels des établissements publics de santé mentale ne disposent pas de suffisamment d'équipements de protection sanitaire, et notamment, de masques. C'est, par exemple, le cas dans l'EPSM de la Sarthe, lequel a été contraint de lancer un appel aux dons afin de permettre aux soignants d'exercer dans des conditions sanitaires sécurisantes. Cette pénurie constitue un risque majeur pour leur santé ainsi que celle de leurs patients, lesquels peuvent présenter des comportements incompatibles avec le respect des gestes barrières. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions afin d'apporter aux personnels les équipements de protection propres à assurer leur santé et celle de leurs patients.

Texte de la réponse

La répartition des dotations du stock de l'Etat en masques de protection se fait par rapport au nombre de personnels par établissement, avec une possibilité pour les Agences régionales de santé d'ajustements infra-départementaux pour tenir compte des besoins. En cas de manque urgent de masques, l'établissement psychiatrique peut se tourner vers le Groupement hospitalier de territoire dont il dépend et il est également possible de faire appel à un flux d'urgence piloté par la cellule de crise. Si le début de l'épidémie a entraîné des tensions sur les équipements de protection, celles-ci sont en train d'être résorbées et les livraisons sont amenées à encore augmenter grâce à une importation massive depuis l'étranger et à l'encouragement de la production nationale. Au 10 avril 2020, un volume de plus de 2 milliards de masques a été commandé à l'échelle nationale. En outre les recommandations nationales diffusées aux établissements visent à favoriser la distanciation physique et sociale et le respect des gestes barrières, qui demeurent la protection la plus efficace mais qui doivent faire l'objet d'une stratégie adaptée au contexte de la prise en charge psychiatrique.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28335

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2780

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5341